



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20221115-2022_793-AR

**ARRETE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**

**POUR LE LIEU DE VIE DE LA MECS LES
PETITS CHATELETS ET RETIRANT L'ARRETE
DU 18 MAI 2022**

Reçu en Préfecture le : 15 novembre 2022

Publié en ligne le : 15 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le prix de journée pour le lieu de vie de la MECS « Les Petits Châtelets »,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 11 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 19 août 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental, suite au recours gracieux reçu le 24 juin 2022,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du **lieu de vie de la MECS des Petits Châtelets** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 895,00 €	390 527,80 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	282 470,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	57 162,33 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	378 569,60 €	390 527,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 958,20 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	



Article 2 L'arrêté du 18 mai 2022 fixant le prix de journée de 171,38 € est retiré.

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2022 est de 171,48 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

**Internat : 165,30 € du 1^{er} juin au 31 octobre 2022
165,90 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.**

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 171,48 €

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 15 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).